
Séance du 18 décembre 2023**Convocation du :** 13/12/2023**Ordre du jour :****Nombre de membres en exercice** : 11

Budget :

- admission en non valeur
- décisions modificatives budgétaires

Présents : 10

Achat ferme du Roc

Représentés : 0

Questions diverses

Votants : 10

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit décembre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques VIGOUROUX

Etaient présents : Jacques VIGOUROUX, Eric BEILLEVAIRE, Quercy GOLSSE, Guillaume AUREL, Diana MARION, Ghislain LAMBERMONT, Chantal DEBRUYNE, Jean HOCHDOERFFER, Sandy BACIECKO, Jean-Philippe GUITARD

Excusée : Nathalie BAGES**Secrétaire de séance** : Diana MARION

Approbation du PV de la dernière séance, l'ordre du jour appelle les questions suivantes :

DE 2023 057 Admission en non valeur

Il est présenté à l'assemblée la demande d'admission en non valeur de produits irrécouvrables présentée par le comptable, liste numéro 6384330412 pour un montant de 32,66 €

M. le maire invite le conseil à voter cette admission en non-valeur.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'admission en non-valeur des créances portées sur l'état 6384330412.

DE 2023 058 DM6 - Vote de crédits supplémentaires pour attribution de subventions - puycelsi

M. le maire informe le conseil municipal de l'accord de subvention pour la restauration de la coupole des fonds baptismaux transmis par le Département du Tarn pour un montant de 1176,00 € et pour l'étude de la chapelle St Julien transmis par la Région pour un montant de 6957,00 €.

Il y a donc lieu d'inscrire ces nouvelles recettes sur le budget en lieu et place de la prévision d'emprunt et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| INVESTISSEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|------------------|--------------------------------|-------------|-------------|
| 1323 - 124 | Subv. non transf. Départements | | 1176.00 |
| 1322 - 176 | Subv. non transf. Région | | 6957.00 |
| 1641 | Emprunts en euros | | -8133.00 |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |

M. le maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, vote la décision modificative présentée ci-dessus.

DE 2023 059 DM7 - Vote de crédits supplémentaires installation borne affichage - puycelsi

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| INVESTISSEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|------------------|---------------------------------|-------------|-------------|
| 2183 - 179 | Matériel informatique | 780.00 | |
| 2157 - 177 | Matériel et outillage technique | -780.00 | |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la décision modificative présentée ci-dessus.

DE 2023 060 DM 2023- 009 Virement de crédits - puycelsi

Virement de crédits pris dans la cadre de la fongibilité de crédits (DE 2023_022 du 12 avril 2023)

| FONCTIONNEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|------------------|-------------------------------------|-------------|-------------|
| 7391111 | Dégrèv. TFPNB / jeunes agriculteurs | 279.00 | |
| 60628 | Autres fournitures non stockées | -279.00 | |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |

Le conseil municipal à l'unanimité, valide les virements de crédits du 14/12/2023, présentés ci-avant

DE 2023 061 DM 2023 008 virements de crédits - puycelci

Virement de crédits pris dans la cadre de la fongibilité de crédits (DE 2023_022 du 12 avril 2023)

| FONCTIONNEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|------------------|-----------------------------|-------------|-------------|
| 617 | Etudes et recherches | -3770.00 | |
| 739211 | Attribution de compensation | 3770.00 | |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide les virements de crédits présentés ci-avant

DE 2023 062 achat ferme du Roc

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10 ?

Considérant, le bien immobilier, sis au lieu-dit « Le Roc » commune de PUYCELSI, parcelles couvertes par les bâtiments et parcelles attenantes (N°749 à 754 de la section A), d'une superficie de 9520m², propriété du Département du Tarn,

Considérant l'intérêt que peut représenter ce bien pour la commune, notamment en ce qui concerne la réhabilitation du bâtiment pour la création de logements,

Considérant la proposition du Département du Tarn de céder ce bien, après en avoir refait la toiture, au prix de 200 000 €, hors frais notariés.

Considérant l'estimation faite par les Domaines en 2020 d'une valeur de 232 000 €,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition de la propriété immobilière ci-avant citée, dans les conditions décrites, moyennant 200 000€, hors frais notariés ;
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien immobilier et à procéder à cette acquisition par acte notarié ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ◆ décide d'acquiescer ce bien au prix de 200 000 € dans les conditions proposées par le Département du Tarn :
 - réfection de la toiture du bâtiment principal pris en charge par le Département,
 - frais d'acte notarié pris en charge par la commune
- ◆ autorise M. le Maire à signer l'acte d'acquisition établi par acte notarié.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le président de séance

Le secrétaire de séance